

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

Pôle de gestion administrative Secteur Statut-contrats-DHGA10 Suivi par : Philippe Cayron

Tél: 01 58 50 26 61

Décision autorisant, au titre de l'année 2013, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle sous statut CANSSM

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'article 138 (1, 1°) de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 ratifiant l'ordonnance n° 2005-389 du 28 avril 2005 relative au transfert d'une partie du personnel de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, notamment les articles 70-2, 71 et 79 ;

Vu le décret n° 2009 – 1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010 – 302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009 – 1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2010 - 1727 du 30 décembre 2010 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2011 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire d'administration de classe supérieure et au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, approuvé par lettres du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville en date du 18 août 1993 (titre ler) et du 21 septembre 1993 (titre II) ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 modifié portant transposition à la Caisse des dépôts et consignations du titre II du statut de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines.

- 1°) Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire d'administration de classe exceptionnelle sous statut CANSSM est ouvert au titre de l'année 2013.
- 2°) Le nombre de postes ouverts est égal à trois.
- 3°) La clôture des inscriptions est fixée au lundi 19 novembre 2012.

Conformément à l'article 6, paragraphe 7, de l'arrêté du 29 avril 2011, les candidats devront fournir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Ce dossier RAEP doit être fourni en six exemplaires. Il est disponible selon les modalités de retrait prévues pour le dossier d'inscription et précisées ci-dessous.

Retrait du dossier d'inscription :

- par téléchargement : sur CD Media Vous Votre carrière Concours et examens concours et examens CANSSM :
- par courrier à l'adresse suivante : Caisse des dépôts et consignations, secteur Statut contrats DHGA 10, bureau 281 bis, 12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 Paris Cedex 13, en joignant une enveloppe format A4 libellée aux coordonnées du candidat ;
- sur place : à Paris, au bureau 266, 12, avenue Pierre-Mendès-France, Paris (13e), de 9 h 30 à 17 heures

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 16 novembre 2012, avant 17 heures, pour un retrait sur place et pour un téléchargement, ou avant minuit pour un retrait par courrier (le cachet de la poste faisant foi).

Dépôt du dossier d'inscription et du dossier RAEP :

La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée au lundi 19 novembre 2012, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

La date limite de dépôt du dossier RAEP est identique.

Le dossier d'inscription, accompagné du dossier RAEP (en six exemplaires), doit impérativement être adressé par voie postale en recommandé simple à la Caisse des dépôts et consignations, bureau 266, 12, avenue Pierre-Mendès-France, 75914 Paris Cedex 13.

Motif de rejet du dossier d'inscription :

Tout dossier d'inscription remis hors délai ou non transmis par voie postale sera rejeté. La transmission du dossier d'inscription s'effectuant exclusivement par voie postale, ce dernier doit être directement confié aux services postaux, en temps utile, pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée au plus tard à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi).

La composition du jury fera l'objet d'une décision ultérieure du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Nota. — Examen professionnel réservé aux agents sous statut CANSSM de la Caisse des dépôts et consignations.

- 4°) L'épreuve écrite est fixée au mardi 15 janvier 2013.
- 5°) La directrice des ressources humaines de l'Etablissement public est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera déposée à la direction des ressources humaines de l'Etablissement public pour être notifiée à qui de droit.

Fait à Paris, le 1 9 OCT. 2012

Pour le directeur général, par délégation, La directrice des ressources humaines de l'Etablissement public

Martine Cornec